



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Santé des
Animaux et Sécurité des
Produits Animaux

CA Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin Botanique, 55
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 211.85.84
Fax 02 211.86.30
info@afsca.be

Circulaire

- **à Mesdames et Messieurs les vétérinaires d'exploitation ;**
- **aux associations vétérinaires**

Correspondant : Dr Renaud Poizat
Téléphone : 02/211.85.84
E-mail : Renaud.poizat@afsca.be
Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date
PCCB/S2/RPT/341615 02/09/2009

Objet : Epidémiosurveillance clinique ou « passive » des encéphalopathies spongiformes transmissibles et de la rage dans les exploitations.

Les dispositions réglementaires en matière d'épidémiosurveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) sont contenues dans le Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001¹ et l'arrêté royal du 17 mars 1997².

L'assouplissement des modalités de la surveillance active de l'ESB, due à l'amélioration de la situation sanitaire en Europe, ne doit pas faire oublier les mesures relatives à la surveillance passive dans les exploitations et les abattoirs. A cette fin, la présente circulaire rappelle les éléments clefs de l'épidémiosurveillance des EST dans les exploitations.

Diagnostic clinique:

Chez les bovins, les symptômes cliniques apparaissent après une longue période d'incubation (2 à 5 ans). Ils sont dominés par l'apparition de troubles nerveux d'ordre sensitif et moteur évoluant très lentement vers la mort: hyperexcitabilité, ataxie locomotrice. L'attention de l'éleveur est attirée en premier par une modification du comportement de l'animal qui devient craintif, refuse d'entrer dans la salle de traite ou peut réagir violemment lors d'une manipulation. Il reste à l'écart du troupeau dans le pâturage. Il gratte le sol ou se lèche continuellement le mufle. On peut aussi noter des grincements de dent. Avec l'évolution de la maladie, d'autres symptômes sont observés: troubles locomoteurs, en particulier ataxie postérieure, posture caractéristique avec les membres postérieurs ramenés sous le corps ; hypermétrie, démarche hésitante accompagnée de trébuchements. Les chutes sont fréquentes et le relevé difficile. L'état général se détériore, la production lactée diminue. L'appétit est toujours conservé.

D'autres anomalies peuvent être observées: tremblements, mouvements fréquents de l'oreille, grattage de la tête avec un membre postérieur. Le « réflexe de grignotement », avec des mouvements des lèvres et extension de l'encolure, peut être noté lors de la palpation de la région lombo-sacrée.

¹ fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles et dans l'arrêté royal

² organisant la surveillance épidémiologique des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ruminants.

Les symptômes peuvent aussi passer inaperçus et ne se révéler qu'après un stress (vêlage, transfert vers l'abattoir par exemple).

La durée de la maladie est variable: après l'apparition des symptômes, la mort survient dans un délai de 7 jours à plusieurs mois (6 à 8 semaines dans la majorité des cas).

Chez les petits ruminants, en plus du changement de comportement, on notera également des tremblements, des démangeaisons, une incoordination motrice et une perte de poids.

Diagnostic différentiel:

Chez les bovins:

Infections virales et bactériennes: rage, Aujeszky, fièvre catarrhale maligne, listériose.

Intoxication bactérienne: entérotoxémie, tétanos et botulisme.

Maladies métaboliques: fièvre vitulaire, hypomagnésémie, acétonémie, acidose gastrique.

Intoxication chimiques: plomb, arsenic, mercure, organophosphorés, carbamates.

Chez les ovins et caprins:

Listériose, visna-maedi, coenurose, tumeurs et abcès cérébraux pour les troubles nerveux. Gale, poux, mélophagose et photo-sensibilisation pour le prurit.

Conduite à tenir:

Toute suspicion d'E.S.T. doit sans délai être obligatoirement déclarée à l'UPC. Le responsable doit faire appel au vétérinaire d'exploitation qui est tenu d'examiner l'animal.

Le vétérinaire d'exploitation, appelé à visiter le ruminant suspect d'E.S.T., fait immédiatement rapport de ses constatations à l'inspecteur vétérinaire.

En vue d'établir la suspicion, l'inspecteur vétérinaire fait isoler l'animal et peut le faire mettre en observation.

Dès l'établissement de la suspicion, l'inspecteur vétérinaire entreprend les actions suivantes:

- 1° Il informe le responsable, le vétérinaire d'exploitation, le bourgmestre et le CERVA;
- 2° Il met sous surveillance le troupeau de provenance du ruminant suspect ainsi que les troupeaux dans lesquels le(s) ruminant(s) suspect(s) a/ont résidé depuis la naissance;
- 3° Il ordonne la mise à mort du ruminant suspect;
- 4° Il organise le plus vite possible l'enlèvement du ruminant suspect vers le CERVA de Machelen, accompagné de l'information concernant les raisons de la suspicion.

Toutes les parties du corps du ruminant suspect, y compris la peau, sont conservées sous surveillance officielle jusqu'à ce qu'un diagnostic négatif ait été établi ou bien sont détruites par incinération.

Rage:

Tout animal suspect d'EST fait systématiquement l'objet d'une recherche de la rage et inversement. Dès lors, en cas de suspicion de rage, la conduite à tenir est la même que celle décrite pour la suspicion d'EST.

Herman Diricks (signé)
Directeur général